

Bois Energie

Récapitulatif des aides et conditions d'obtention sur l'agglomération grenobloise

→ **Aides de la Région Rhône Alpes** (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

- **Chaudières automatiques** (bois granulé ou déchiqueté) :
Chèque énergie de **1 000 €** (sous condition de ressources : modalité au verso)

→ **Aides du Conseil Général de l'Isère** (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

- **Chaudières automatiques au bois déchiqueté: 2 000 €**
- **Poêles à granulés : 675 € ***

*Si revenu mensuel net imposable (salaire et assimilés avant abattements) inférieur à 2 000 € pour une personne seule, et inférieur à 3 000 € pour un couple

→ **Aides communales** : (applicable en priorité sur la main d'œuvre)

La commune de **Meylan attribue 500 €** d'aide pour l'installation d'une chaudière bois automatique en maisons individuelles.

→ **Crédit d'impôt** : (applicable sur le matériel)

L'acquisition d'un équipement de chauffage utilisant le bois ouvre droit à un **crédit d'impôt de 25 % du montant TTC** des dépenses d'acquisition d'équipements.

Ce taux est **porté à 40% dans le cas du remplacement d'un appareil utilisant le bois ou autres biomasses**. La facture devra comporter la mention de la reprise, par l'entreprise qui a réalisé les travaux, de l'ancien matériel et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction.

Un liste d'installateurs agréé « **QualiBois** » dans votre secteurs est disponible sur le site Internet : <http://qualit-enr.org/index.php> puis en cliquant sur « Particuliers » et « Trouver un installateur ».

Chèque énergie Région Rhône-Alpes

→ Conditions :

- Le logement concerné est situé en région Rhône-Alpes.
- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou accédant à la propriété d'une résidence principale ou secondaire.
- Vous respectez les conditions de ressources ci-dessous :

Nb de personnes par foyer	Revenus annuels fiscaux de référence
1 personne	23688 €
2 personnes	31588 €
3 personnes	36538 €
4 personnes	40488 €
5 personnes et +	44425 €

- Vos travaux ne doivent commencer qu'après réception de votre chèque.
- Ce chèque est valable un an.

→ Démarche :

Pour recevoir ce chèque énergie, vous devez renseigner un dossier de demande disponible sur le site de la région Rhône-Alpes :

http://www.rhonealpes.fr/uploads/Document/88/WEB_CHEMIN_4339_1246026692.pdf
(Egalement disponible à l'ALE)

Ce dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Dispositif « Chèque énergie Rhône-Alpes »
BP 80078
51203 EPERNAY cedex**

Vous recevrez ce chèque dans les 10 jours qui suivront votre demande.

Celui-ci vous servira à payer directement l'installateur dans la mesure où il accepte ce mode de paiement (s'en assurer dès le premier contact avec l'installateur)

Cet installateur doit :

- disposer d'une appellation QUALIBOIS AUTO
- Installer du matériel agréé (NF 303.5 ou EN 12.809)

Subvention du Conseil Général de l'Isère:

Bénéficiaires : propriétaires privés, occupants ou bailleurs et associations.
Vous devez faire votre demande avant de commencer les travaux !

→ Instruction et mise en œuvre :

Pour un projet sur l'agglomération, votre demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

**Maison du Conseil Général de l'Isère
Territoire de l'agglomération grenobloise
17, Boulevard Joseph Vallier
38100 Grenoble**

(Hors agglomération, contacter l'AGEDEN : 04 76 23 53 50)

Vous recevrez ensuite un arrêté attributif de subvention du département.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- Imprimé de demande de subvention
- Fiche descriptive détaillée du projet
- Référence « QualiBois » de l'installateur
- Devis des travaux HT et TTC (assujettissement ou non à la TVA)
- Copie de la dernière fiche d'imposition
- RIB

Aides communales

Un dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la mairie. Celui-ci doit être remis avant de commencer les travaux. Un accusé de réception vous sera envoyé pour vous confirmer la prise en compte de votre demande.

→ Exemple de projet :

M et Mme X ont fait installer une chaudière au bois déchiqueté dans leur maison. Ils ont payé 18 000 € répartis comme suit :

14 000 € de matériel (81.25 % du coût total)
4 000 € de pose (18.75 % du coût total)

Pour cette installation, ils ont obtenu un chèque de 1 000 € de la région Rhône-Alpes et une subvention de 2 000 € du Conseil Général de l'Isère. Soit 3 000 € de subventions (applicables sur la pose).

Le crédit d'impôt est de : $40 \% \times 14\ 000\ € = 5\ 600\ €$ (applicable sur le matériel)

Soit au total, sur un investissement de 18 000 €, 3 000 € de subventions et 5 600 € de crédit d'impôt, soit un coût résiduel pour M et Mme X de 9 400 €